

PREFET DU TARN

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et
des affaires foncières

Arrêté
portant ouverture d'une enquête publique
préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention du risque (PPR)
inondation sur le bassin versant du Sor

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 123-1 et suivants et R 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 relatif à la prescription de la révision du plan de prévention du risque (PPR) inondation sur le bassin versant du Sor ;

Vu la lettre du 7 août 2018 par laquelle le directeur départemental des territoires du Tarn a transmis, pour avis, le dossier de projet de révision du plan de prévention du risque (PPR) inondation sur le bassin versant du Sor au président de la chambre d'agriculture du Tarn, au directeur du centre régional de la propriété forestière, au président de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet, aux présidents des communautés de communes du Sor et de l'Agout et du Lauragais Revel Sorèzois, ainsi qu'aux maires des communes d'Aguts, Arfons, Belleserre, Blan, Cahuzac, Cambounet sur le Sor, Les Cammazes, Dourgne, Durfort, Escoussens, Garrevaques, Labruguière, Lagardiolle, Lempaut, Lescout, Massaguel, Montgey, Navès, Palleville, Péchaudier, Poudis, Puylaurens, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Amancet, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Près, Saint-Sernin-les-Lavaur, Sorèze, Soual, Verdalle et Viviers-les-Montagnes ;

Vu les pièces du dossier d'enquête comprenant, notamment, la note de présentation, le règlement, le document cartographique et le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté de l'autorité environnementale du 20 octobre 2014 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E18000184/31 du 9 novembre 2018 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse portant désignation d'une commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Arrête

Article 1er : Il sera procédé pour une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 7 janvier 2019 à 9 h 30 au vendredi 8 février 2019 à 17 h**, à une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention (PPR) inondation sur le bassin versant du Sor.

L'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes d'Aguts, Arfons, Belleserre, Blan, Cahuzac, Cambounet sur le Sor, Les Cammazes, Dourgne, Durfort, Escoussens, Garrevaques, Labruguière, Lagardiolle, Lempaut, Lescout, Massaguel, Montgey, Navès, Palleville, Péchaudier, Poudis, Puylaurens, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Amancet, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Près, Saint-Sernin-les-Lavaur, Sorèze, Soual, Verdalle et Viviers-les-Montagnes.

Le siège de l'enquête publique se situera à la mairie de Soual (81580).

La direction départementale des territoires du Tarn – service eau, risques, environnement et sécurité – pôle risques, eau, biodiversité et environnement – bureau prévention des risques (téléphone 05/81/27/59/57 ou 05/81/27/59/96) – 19, rue de Ciron – 81013 Albi Cedex 09, responsable du plan, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Toulouse, est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Jean-Louis DARDE, directeur d'hôpital honoraire

Membres titulaires : M. Bruno GALIBER D'AUQUE, fonctionnaire du ministère de l'agriculture retraité

Mme Noëlle PAGES, directrice d'école à la retraite

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

↳ **publié par les soins du préfet du Tarn** en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn.

↳ **publié par voie d'affiches**, ou éventuellement tout autre procédé, par les soins des maires des communes concernées au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté devra aussi être affiché dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'accomplissement de cette mesure de publicité devra être justifié par un certificat d'affichage de chaque maire qui sera annexé au registre d'enquête adressé à chaque commune.

L'avis au public sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Article 4 : Le dossier d'enquête (qui comprend, notamment, la note de présentation, le règlement, le document cartographique et le bilan de la concertation) pourra, pendant toute la durée de l'enquête publique, être consulté gratuitement par le public :

- en version papier aux mairies des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- en version électronique via un poste informatique situé en mairie de Soual (81580), siège de l'enquête publique
- en version électronique sur le site internet des services de l'État dans le Tarn via le lien suivant : [www.tarn.gouv.fr/les_services_de_lEtat_dans_le_Tarn/politiques_publicques/environnement, prévention des risques naturels et technologiques/projets impactant l'environnement/dossier d'enquête et résumé non technique du dossier/Révision PPRI bassin versant Sor](http://www.tarn.gouv.fr/les_services_de_lEtat_dans_le_Tarn/politiques_publicques/environnement_prevention_des_risques_naturels_et_technologiques/projets_impactant_l'environnement/dossier_d'enquete_et_resume_non_technique_du_dossier/Revision_PPRI_bassin_versant_Sor)

Par ailleurs, toute personne pourra demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au préfet du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9).

Article 5 : Un registre d'enquête, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera déposé, durant toute la durée de l'enquête publique, dans chaque mairie concernée afin de permettre au public de consigner ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, les observations et propositions du public seront également reçues par la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Soual	lundi 7 janvier 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 jeudi 7 février 2019 de 14 h à 17 h
Mairie de Sorèze	jeudi 10 janvier 2019 de 14 h à 17 h lundi 28 janvier 2019 de 14 h à 17 h
Mairie de Viviers-les-Montagnes	lundi 14 janvier 2019 de 10 h à 13 h
Mairie de Labruguière	samedi 19 janvier 2019 de 9 h à 12 h
Mairie de Blan	lundi 21 janvier 2019 de 15 h à 18 h
Mairie de Dourgne	mercredi 23 janvier 2019 de 14 h à 17 h
Mairie de Verdalle	samedi 2 février 2019 de 9 h à 12 h

De plus, les observations et propositions du public pourront aussi, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- être adressées par correspondance à l'attention de M. le président de la commission d'enquête, à la mairie de Soual (81580), siège de l'enquête publique
- être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-revision-ppri-sor@tarn.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables au siège de l'enquête publique (mairie de Soual 81580) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn. Les observations et propositions du public consignées sur les registres d'enquête seront aussi consultables au siège de l'enquête publique (mairie de Soual 81580).

Par ailleurs, les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Le maire de chaque commune concernée sera entendu par un membre de la commission d'enquête, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos par le président de la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête rencontrera dans les 8 jours le responsable du plan et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations et propositions recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de la révision du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête et dans chaque registre d'enquête, une synthèse des observations et propositions du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations et propositions du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81013 Albi Cedex 09), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Soual (81580), siège de l'enquête publique, accompagné des registres d'enquête et pièces annexées avec le rapport d'enquête et les conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également adressées au tribunal administratif de Toulouse par les soins du président de la commission d'enquête.

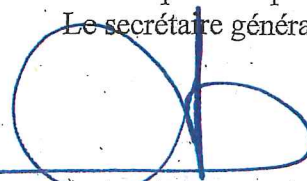
Article 8 : Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81013 Albi Cedex 9), aux mairies des communes concernées ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Article 9 : A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn statuera sur l'approbation de la révision du plan de prévention du risque (PPR) inondation sur le bassin versant du Sor, éventuellement modifié.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des territoires du Tarn, les maires des communes concernées et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 27 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

A blue ink signature, appearing to be 'M. Laborie', is written over a horizontal line.

Michel LABORIE